



Écocitoyens du Bassin d'Arcachon

Newsletter Mai 2018

NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON, DE SON BASSIN VERSANT ET DE L'ÉCOLOGIE EN GÉNÉRAL

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- **Mercredi 30 mai** à 18.30 h, Centre d'animation de Lanton : Atelier participatif PDDNB (ouvert à tous)
- **Vendredi 1er juin** à 20.30 h, **Maison du port à Andernos** : **Réunion mensuelle Écocitoyens** (ouvert aux adhérents et sympathisants). Au menu : Concertation PDDNB - Enquête publique PPRSM prévention des risques submersion marine - Pollution des cours d'eau côtiers - Vos questions, échanges...
- **Jeudi 14 juin** à 18.30 h, Salle des fêtes d'Audenge : Atelier participatif PDDNB (ouvert à tous)

À noter dès à présent :

- **Samedi 25 août** à 10 h, **Assemblée générale**, salle du **Domaine des Colonies**, 46 avenue des Colonies à Andernos

Nous attirons votre attention sur les deux sujets suivants qui demandent une participation citoyenne :

1. l'enquête publique sur les plans de prévention du risque submersion marine pour les communes littorales du Bassin
2. la concertation préalable sur le projet de déplacements durables du Nord Bassin (ex projet de voie de contournement)

1. PPRSM - Plans de prévention du risque submersion marine : ENQUÊTE PUBLIQUE jusqu'au 4 juin

Ces plans ont été prescrit par arrêté préfectoral en novembre 2010, quelques mois après Xynthia (février 2010) dans un souci de protection des biens et des personnes. Ils sont enfin prêts.

Le dossier complet se trouve [ICI](#), il est également disponible dans les mairies des communes concernées. Vous pouvez le consulter et écrire une contribution ou des remarques sur le registre en ligne ou sur votre ordinateur à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pprsm>

maine ou sur votre ordinateur à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppsi/m-gironde/documents>.

Qu'est qu'une submersion marine ?

Le phénomène de submersion marine est complexe. Il peut se produire par débordement (élévation du niveau de la mer) ou, dans la plupart des cas, par franchissement des perrés de paquets de mer produits par les vagues.

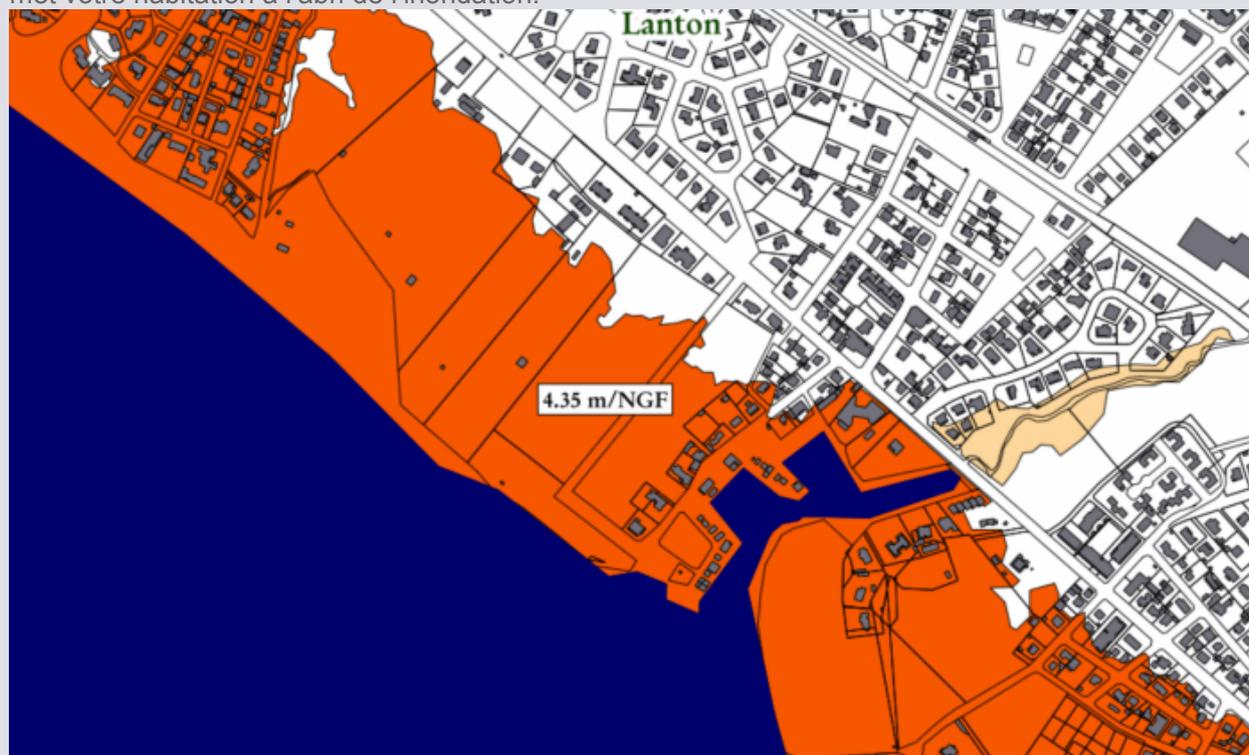
Une dépression très creuse peut produire une tempête avec des vents supérieurs à 110 km/h. S'y ajoute parfois un phénomène de surcote : les basses pressions produisent un soulèvement de la mer. Ajoutez à cela le coefficient de la marée, et vous aurez une conjugaison de facteurs propices à une submersion marine plus ou moins catastrophique. Lors de la tempête Xynthia, des vents de 150 km/h conjugués à une surcote importante et un coefficient de marée de 102 ont produit la submersion avec les dégâts que l'on sait. C'est l'événement qui a été retenu pour l'élaboration de ce plan. Mais il a été aussi tenu compte de la montée des eaux déjà effective et d'une marge de précaution pour un événement centennal.

Cartes, zonages et seuils

Dans les cartes, deux items sont intéressants car ils déterminent la réglementation vous concernant :

- le zonage
- les seuils.

Il est donc indispensable de consulter la carte où se trouve votre maison d'habitation. Dans la plupart des communes du Nord Bassin, le seuil de votre maison doit atteindre la cote 4,35 NGF, qui met votre habitation à l'abri de l'inondation.

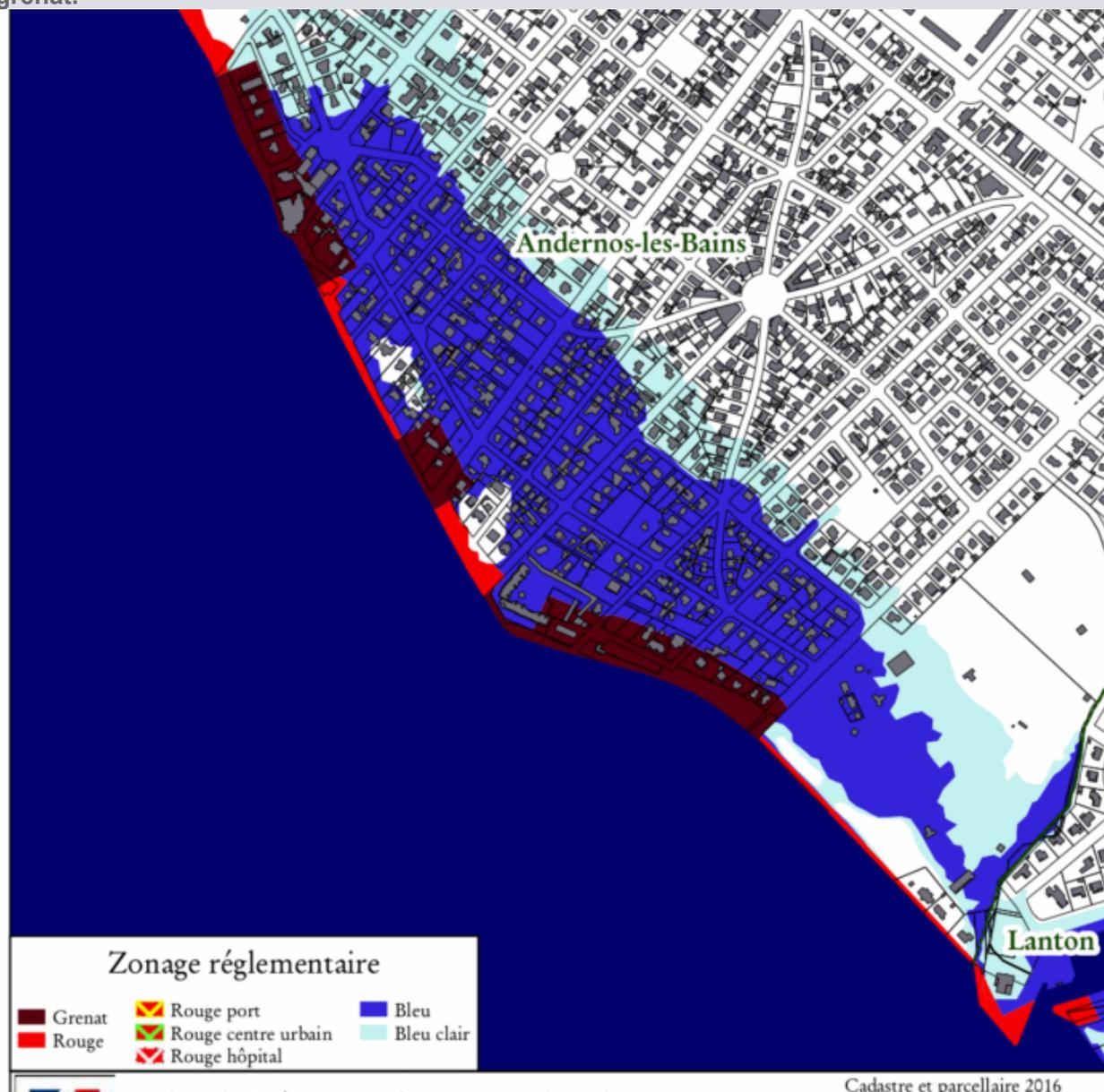


Quartier de Robinville à Cassy, commune de Lanton

Le zonage est important, car suivant la couleur de la zone où se trouve votre habitation, vous serez soumis à un règlement différent. Prenons comme exemple la zone quartier du Mauret et du Falgouët à Andernos, zone qui se trouve protégée par le muret érigé peu après Xynthia.

Bien que protégée par ce muret-digue, une grande partie de la zone se trouve placée en zone grenat, car on ne peut exclure la ruine de cette digue sous la pression d'un événement centennal (vent force 12 + surcote + coefficient de marée supérieur à 110). La ruine de

ce muret qui sert de digue entrainerait le detierement rapide d'une grande quantite d'eau et la ruine des habitations à proximite, lesquelles se trouvent pour ces raisons placees en zone grenat.



Quartier du Mauret et du Falgouët, commune d'Andernos

Règlement

Le règlement comprend de nombreuses contraintes de construction et conseils de protection. Des mesures particulières concernent les établissements recevant du public, d'autres les centres urbains, les ports et les hôpitaux. Nous nous en tiendrons ici aux contraintes pour les **habitations**.

Zone grenat : Il interdit tout projet nouveau sauf reconstruction à l'identique suite à un sinistre non lié à l'inondation. Si votre maison est détruite par l'inondation, votre bien est perdu. Seuls les travaux de réduction de la vulnérabilité, l'entretien courant et la mise en sécurité (surélévation par exemple, création d'une zone refuge) sont autorisés.

Zone rouge : Même chose, aucune nouvelle habitation ne sera possible, aucun sous-sol ne sera admis. La vulnérabilité de l'habitation devra être réduite, la mise en sécurité des personnes par création d'une zone refuge est conseillée. Si votre bien est détruit par l'inondation, votre maison ne pourra pas être reconstruite.

Zone bleue : Les constructions ou reconstructions à usage d'habitation, sous-sol, cave, piscine, et

leurs annexes sont admises sous réserve du respect des prescriptions, respect de la cote de seuil par exemple.

Zone bleu clair: Aucune interdiction sur les projets existants. Il faudra seulement respecter la cote de seuil recommandée et les prescriptions et recommandations constructives.

Mesures obligatoires

Travaux : Propriétaire, vous devrez prendre des mesures visant l'adaptation, par des travaux de modification (aménagement, utilisation ou exploitation), des biens déjà situés dans les zones réglementées par le PPRSM au moment de son approbation. Des travaux concernant le bien lui-même devront être réalisés, par exemple la mise en sécurité des cuves à combustible afin d'éviter toute pollution.

Zones grenat ou rouge : Si votre logement a été inondé par 1 m d'eau et ne se trouve pas au-dessus de la cote de seuil, vous devrez réaliser une **zone refuge**.

Recommandations

Zones bleue et bleu clair : Par exemple, mettre au dessus de la cote de seuil le tableau électrique, les installations de chauffage ; modifier les matériaux de construction ; faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité, etc.

Pour les particuliers, il est important de faire savoir s'ils sont d'accord ou pas avec le zonage dans lequel se trouve leur habitation car ils devront respecter le règlement et les obligations qui en découlent.

2. PDDNB - Projet de déplacements durables Nord Bassin : CONCERTATION PRÉLABLE jusqu'au 30 juin

À l'automne 2017 nous n'avons manqué aucune réunion, aucun atelier thématique dans le cadre d'une "pré-consultation" réservée aux acteurs publics, socio-économiques et associatifs. L'objectif était de faire émerger des solutions pertinentes pour un apaisement de la circulation routière jugée excessive et accidentogène sur la RD3.

Retrouvez l'option que nous avons soutenue (extrait du compte-rendu de l'atelier Environnement le 14 décembre 2017)  [171214-pddnb-contribution-eba.pdf](#) (17.56 Ko).

La concertation préalable

Trois scénarios sont aujourd'hui proposés dans le cadre d'une « concertation préalable », qui doit permettre à chacun de s'informer, d'échanger et de contribuer au projet. Soit 15 réunions, dans des lieux et à destination de publics différents. Nous étions présents aux 2 premières réunions publiques, le 15 à Biganos et le 17 à Andernos.

Documents disponibles à l'accueil des mairies concernées et accessibles en ligne sur le site du Département [ICI](#) :

- "Synthèse de la pré-concertation (4 pages) ;
- "Comment se séplacer aujourd'hui et demain sur le nord Bassin d'Arcachon ?" (4 pages) ;
- "Dossier de concertation" (72 pages) ;
- "Questionnaire grand public" (vous pouvez le remplir en ligne [ICI](#)).

Les 3 scénarios soulèvent plus de questions qu'ils ne les résolvent. Ils sont présentés comme s'il ne restait plus qu'à en choisir un. On nous dit que :

- **les 3 scénarios** « découlent de cette phase de pré-concertation » ; tel n'est pas notre avis.
- **le scénario 1** de moindre de coût (investissement 30 millions d'euros) et de moindre impact

environnemental, il « aurait le moins d'effets sur les emprises naturelles » mais « ne répond pas aux ambitions du projet » ; il « n'apportera pas de modification significative du système des mobilités existantes », « ne corrigera pas l'accidentologie routière, les conflits d'usage sur la RD3, l'usage d'itinéraires alternatifs traversant des lotissements, ni les conditions d'intervention des secours » ;

- **le scénario 2** (90 millions d'euros) « nécessite le plus d'emprises, notamment des surfaces agricoles » ;
- **le scénario 3** (100 millions d'euros) « nécessite un peu moins d'emprises que le scénario 2 » mais « constitue le plus impactant pour les milieux forestiers » ; « le plus efficace en terme d'apaisement de la RD3 et de reports modaux, il sera le plus performant pour le critère sécurité ».

Or, aucun des trois n'envisage sérieusement l'utilisation de la piste cyclable (RD209, propriété du Département = pas d'expropriation) pour un transport collectif en site propre, pourtant défendu par nos associations - avec des variantes, dont certaines conservent à cette emprise sa fonction de piste cyclable. À peine est-il évoqué la possibilité d'une « mise en service de navettes ou minibus électriques par la piste cyclable qui longe la RD3 ».

De l'urgence de sortir du "tout voiture"

Alors que Bruxelles renvoie la France devant la Cour européenne de justice pour manquement à ses obligations en matière de qualité de l'air, alors que nous avons sous les yeux, avec la voie directe du Sud Bassin, toujours insuffisante, l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, nous pensons que ce « projet de déplacements durables du Nord Bassin » est tout sauf ambitieux, tout sauf visionnaire, tout sauf raisonnable.

PRIORITÉ POLITIQUE 5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

> Objectif opérationnel 5.4 :

RÉGULER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'INFRASTRUCTURE



→ OBJECTIFS CIBLES :

- L'intégrité du territoire préservé de tous nouveaux projets d'aménagements et d'infrastructures d'envergure.
- Aucun corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique impacté par des grands projets.

MEASURE 62 Refuser de nouveaux projets d'envergure qui seraient de nature à remettre en question les équilibres dont le Parc naturel régional est garant

Le territoire se révèle stratégique pour l'implantation de projets d'envergure. Les dix dernières années ont connu l'émergence de nouvelles infrastructures, telles les projets A65, LGV/ GPSO et le contournement est du Bassin d'Arcachon, dont le propos n'est pas ici de les remettre en question. Toutefois, l'unité du massif confère à l'espace forestier ses valeurs écologiques, paysagères et économiques, il importe donc de ne pas la fractionner plus encore en développant de nouvelles infrastructures d'envergure. En effet, à l'horizon 2024, personne ne sait prédire les futurs projets qui pourront potentiellement concerner le territoire. D'ores et déjà, il est primordial de faire reconnaître la singularité d'un territoire de Parc, au sein duquel le développement doit être mis au service de la qualité de vie et respectueux de l'environnement déjà assez impacté.

HUTTOPIA (suite)

La SCI Huttopia et la commune du Teich, porteuses d'un projet de camping dit "écologique" ont perdu le procès porté par plusieurs associations: la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA), Bassin d'Arcachon Écologie, Vive la Forêt et Écocitoyens du Bassin d'Arcachon. Le permis d'aménager délivré par la commune et l'autorisation préfectorale de défrichement ont été annulés. La SCI Huttopia va en appel et nous avons déjà reçu la requête. Nous venons d'apprendre par la presse et par voie officielle que la municipalité du Teich se pourvoit en appel elle aussi, en soutien de la SCI Huttopia. Les associations concernées par la première instance dont la nôtre ont décidé de suivre en appel.

ZOSTÈRES ET SPARTINES

Comme on pouvait s'y attendre, l'arrachage mécanique des spartines réalisé cet hiver a laissé des traces sur l'estran. Sur cette photo prise à Taussat, on voit que les zostères qui ont survécu à ce traitement brutal sont aujourd'hui recouvertes d'une fine couche de vase fluide. Elles auront du mal à prospérer par manque de photosynthèse. Pour se développer, la plante a besoin d'une eau limpide pour pouvoir capter la lumière du soleil, or nous le constatons tous les jours depuis le désastre écologique qu'a subi le littoral Nord Bassin : les eaux sont chargées de matières en suspension qui ne laissent pas passer la lumière. Ces plantes ont donc beaucoup de mal à survivre à la vase et aux polluants.

Le SIBA, qui est à la fois le maître d'oeuvre de tous les travaux maritimes, en particulier des dragages et de l'arrachage des spartines, a enfin compris l'enjeu et a signé une convention avec l'Ifremer pour un budget annuel de 40 000 euros. À la charge de l'Ifremer de réaliser une étude spécifique sur les zones d'herbiers avant et après les travaux pour en mesurer l'impact. En gros, le SIBA brasse la vase, l'Ifremer mesure les impacts. Et si on arrêta de brasser la vase, les herbiers se porteraient mieux et on ferait des économies, ...non ?



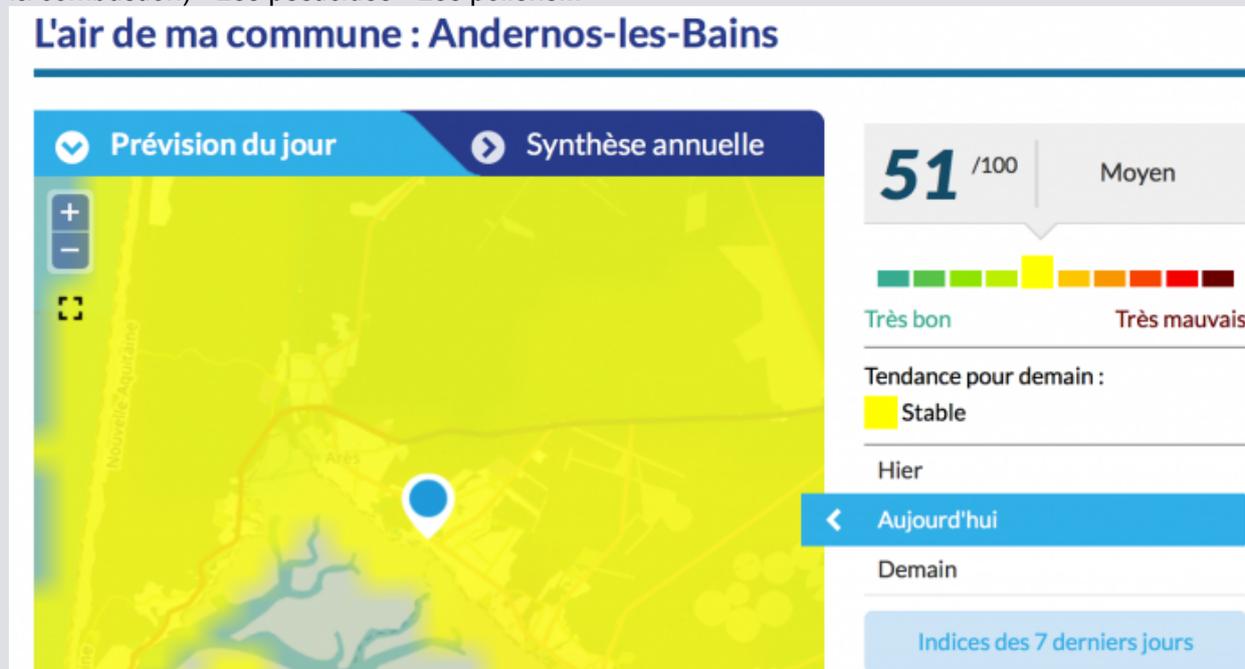
QUALITÉ DE L'AIR

Parce que vous habitez au bord de la mer, vous pensez peut-être que l'air que vous respirez est sain et pur ? Ce n'est pas aussi simple... Cela dépend :

- de l'endroit où vous êtes : dans votre maison et de sa ventilation, à l'extérieur, en ville, dans la forêt, sur l'eau...
- de la pression atmosphérique : quand la pression de l'air plaque les polluants au sol, vous suffoquez...
- de la direction des vents : quand le vent d'est apporte la pollution de la mégalopole...
- de la température : en été, par temps chaud et ensoleillé, une forte concentration en **ozone** peut survenir même au bord de la mer ; en hiver, les **chauffages au bois** peuvent provoquer de fortes concentrations en **CO2** dioxyde de carbone, **COV** composés organiques volatils, **HAP** hydrocarbures aromatique polycycliques...

Les principaux polluants :

L'ozone O3 - Les particules fines PM10 - Le dioxyde de soufre SO2 - Le dioxyde d'azote NO2 - Le monoxyde de carbone CO - Le méthane - Le plomb Pb et autres métaux - Les dioxines (créées par la combustion) - Les pesticides - Les pollens...



Tous ces polluants, lorsqu'ils sont présents en grande quantité et par cumul de plusieurs molécules, peuvent avoir des effets sur la santé et sur l'environnement. Nous vous en dirons plus dans une future newsletter. En attendant, pour connaître l'indice de pollution de l'air de la commune d'Andernos et des communes voisines, rendez vous sur notre site : à droite en bas vous trouverez le widget de la société ATMO qui mesure les polluants de l'air en permanence. Cliquez [ICI](#).

INTERDICTION DE CONSOMMER DES COQUILLAGES RAMASSÉS DANS LE BASSIN ET SON OUVERT

À l'annonce de l'interdiction des moules puis des huîtres et moules, on a pu lire et entendre nombre de commentaires fantaisistes et erronés. Tâchons de rétablir la vérité.

Dès les débuts de l'ostréiculture, il était déconseillé de manger des huîtres pendant les mois en R, c'est-à-dire mai, juin, juillet, août. Pourquoi ? En période de reproduction, les huîtres sont "laitieuses", et certaines personnes n'aiment pas manger ces huîtres trop grasses. Mais ces dernières années, l'interdiction des coquillages a d'autres raisons. Elle n'est pas imputable à une quelconque pollution par les pesticides ou les hydrocarbures, et les bateaux n'ont rien à voir là-dedans.

Dès la fin du mois d'avril, les eaux se réchauffent et on assiste à un développement d'algues microscopiques (plancton) qui va servir à nourrir les coquillages. Parmi les coquillages, les moules

microscopiques (plancton) qui va servir à nourrir les coquillages. Parmi les coquillages, les moules sont celles qui filtrent le plus d'eau de mer, les huîtres dix fois moins. C'est pour cela que les moules sont les premières à être interdites de consommation. **Parmi ces algues microscopiques, certaines sont toxiques POUR LES HUMAINS, pas pour les coquillages !** Les huîtres et les moules ne sont pas malades, mais les consommer malgré l'interdiction peut causer de sérieux ennuis de santé.

- Les toxines diarrhéiques de type DSP, dont la principale est l'acide okadaïque, sont produites notamment par des algues du genre **Dinophysis** et Prorocentrum. Elles sont responsables, 30 minutes après ingestion, de symptômes de gastro-entérite aiguë plus ou moins intenses en fonction de la dose ingérée et pouvant durer jusqu'à trois jours
- Les toxines amnésiantes ASP, dont la principale est l'acide domoïque, sont produites par les algues du genre Pseudonitzschia. Lors de cas bénin, dans les 2 heures à 24 heures suivant l'ingestion, les malades manifestent des symptômes de nausées et vomissements, éventuellement accompagnés de diarrhées et de fièvre. Les cas graves apparaissent entre 24 et 48 heures après ingestion. Ils se manifestent par des maux de tête persistants, des troubles visuels, la désorientation, des altérations de conscience, voire des convulsions pouvant aboutir à un coma et au décès. Des effets tardifs sont signalés, à savoir des troubles de la mémoire à court terme.
- Les toxines paralysantes de type PSP, dont l'effet peut être 20 fois plus fort que celui du curare, sont notamment produites par les algues du genre Alexandrium et Gymnodinium. Ces toxines, dont la principale est la saxitoxine, sont responsables entre 30 minutes et 12 heures après ingestion de troubles pouvant aller, en fonction de la dose ingérée, de simples picotements des extrémités jusqu'à des paralysies musculaires respiratoires pouvant être fatales.
- Les toxines neurotoxiques de type NSP peuvent provoquer une gastro-entérite aiguë (douleurs abdominales, vomissements, nausées), suivie de picotements sur la face, la gorge, les doigts ; elles peuvent aussi conduire à des vertiges, douleurs musculaires, maux de tête et à une réduction du rythme cardiaque.



Si vous pratiquez la pêche à pied des moules, palourdes, coques et huîtres sauvages, soyez patients et attendez la fin de l'alerte.

Si vous voyez des huîtres à la vente, il ne s'agit pas d'un passe-droit mais certains ostréiculteurs prévoyants les avaient stockées dans leurs claires en circuit fermé. Ces gens-là sont trop sérieux pour prendre le risque de vous empoisonner. Vous pouvez les consommer sans crainte.

ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

"Agir avant de subir" - La région Aquitaine a initié en 2011 un programme de recherches avec la mise en place du comité scientifique **AcclimaTerra**, piloté par l'éminent climatologue Hervé Le Treut *. Un premier rapport fut publié en 2013 ("Les impacts du changement climatique en Aquitaine"). Depuis la création de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité AcclimaTerra élargi a poursuivi ses travaux.

* Hervé Le Treut, membre du GIEC, membre de l'Académie des Sciences, professeur à l'École polytechnique, à l'université Pierre et Marie Curie, à l'École normale supérieure et à Sciences Po, auteur de nombreux ouvrages sur le thème.

À l'occasion de la parution prochaine d'un second rapport, Hervé Le Treut a tenu samedi 19 mai une conférence publique à La Teste. En attendant cet ouvrage, voyez [ICI](#) le diaporama qui restitue l'essentiel de son propos.

 Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon	Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon 23 avenue Centrale 33510 ANDERNOS LES BAINS	 Adhérent CEBA Adhérent 	BULLETIN D'ADHESION 2018
---	---	---	---

Mes coordonnées

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
Code postal.....Ville.....
Téléphone..... Email.....

La cotisation de 12 euros ouvre droit à la participation active (votes) à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI pour les particuliers et à l'article 238 bis pour les entreprises. Nous acceptons les dons de tout montant par chèque à l'ordre d'Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon. Un reçu fiscal réglementaire vous sera adressé.

Je deviens membre

Actif je verse la somme de 12 euros en espèces par chèque
 Bienfaiteur.....je verse la somme deeuros par chèque

Date.....Signature

[Se désabonner de la newsletter](#)